



Un émoji « pouce levé » peut valoir signature en droit : Jusqu'où irons-nous avec le numérique ?

Commentaire d'arrêt publié le 31/07/2025, vu 142 fois, Auteur : [YAV & ASSOCIATES](#)

Un pouce levé est-il le signe d'une validation, d'une ironie ? Les emojis, en tant qu'éléments de communication, peuvent avoir des conséquences juridiques dans divers domaines, faisons donc attention.

Les faits : Les émojis, ces petites images qui expriment nos émotions comme le bonhomme sourire ou qui illustrent notre propos comme des mains qui applaudissent, font maintenant partie de nos discussions électroniques et ont changé notre manière de communiquer. Entre ses adeptes et ceux qui les combattent, ils sont parfois devenus source de confusion ou d'incompréhension car tout le monde ne les interprète pas de la même manière. Un pouce levé est-il le signe d'une validation, d'une ironie ? Les emojis, en tant qu'éléments de communication, peuvent avoir des conséquences juridiques dans divers domaines, faisons donc attention.

En Droit : L'adoption massive des technologies numériques bouleverse les traditions juridiques les plus ancrées, notamment en matière de preuve du consentement contractuel. L'émergence des émojis comme vecteurs d'approbation soulève une question fondamentale : jusqu'où le droit peut-il aller dans l'interprétation des signes numériques ? Cette interrogation trouve une résonance particulière dans l'arrêt de la Cour d'appel du Saskatchewan au Canada rendu le 16 décembre 2024 (*Achter Land & Cattle Ltd. v. South West Terminal Ltd. SKCA 115*), dans lequel un simple pictogramme «